

# Déclaration liminaire CCP

## Agents dits "Berkani" du 24 novembre 2016

Aujourd'hui, 12 licenciements de plus sont à l'ordre du jour, qui s'ajoutent aux 42 licenciements de collègues contractuel-le-s dit-e-s "berkanis" engagés depuis le début de l'année.

La première cause des licenciements, cette année, est la politique de restructuration du réseau de la DGFIP, inscrite dans ses « lignes directrices ». 73 % des dossiers examinés en CCP sont la conséquence de fermetures de trésoreries.

C'est contre le démantèlement de la DGFIP, de son réseau, de ses missions et les suppressions d'emplois qui en découlent que près d'un agent sur trois a participé à la grève nationale du 15 novembre. Ce mouvement prolongeait de plus les actions de grèves et de fermetures de sites dans le Nord, les Pyrénées-Orientales, le Gard, l'Aude, le Var...

Une vingtaine de directions ont enregistré des scores de grèves jamais vus depuis des années. La colère des agents est réelle et la Direction générale ne doit plus l'ignorer.

Nous pourrions souligner, une fois de plus, que la quasi-totalité des licenciements présentés concernent des femmes. Vous nous répondez, à nouveau, que cela est dû à la forte féminisation des agents contractuels. Cependant, le résultat est là. Les missions les plus féminisées de notre administration sont les plus précarisées.

Et il est aujourd'hui regrettable que, sur la mission de surveillance, aujourd'hui exercée presque exclusivement par des hommes, une collègue veilleuse de nuit soit aujourd'hui licenciée.

Nous retrouvons aujourd'hui deux dossiers de licenciements de veilleurs de nuits qui nous avaient été présentés au mois de mars et ajournés en raison du non respect de la procédure. Ces licenciements sont exceptionnels à deux titres :

- ▶ Pour la première fois, la direction emploie le motif du refus d'une modification substantielle du contrat de travail et, pour les collègues à temps incomplet, les modifications horaires proposées étaient incompatibles avec leurs obligations auprès d'autres employeurs ;
- ▶ Il est exceptionnel, pour la direction, de procéder à des licenciements de veilleurs de nuit.

Nous craignons aujourd'hui que les licenciements sur cette mission soient massifs dans un avenir proche. Vous nous avez indiqués, lors de la dernière CCP, que la sécurité des sièges des DRFiP et DDFiP ne revêtait plus le même enjeu qu'auparavant. Hors, c'est dans ces lieux que se concentrent l'essentiel des collègues veilleurs de nuit.

Mais ces derniers jours, informés par nos sections DiSI de l'Ouest et de l'Est, nous découvrons que dans des ESI, la surveillance par des collègues physiquement présents, n'est plus souhaitée. Le mouvement de concentration des centres informatiques d'hébergement décidé par la Direction générale (il ne devrait en rester plus que 7) justifierait le remplacement des collègues gardiens concierges et veilleurs de nuit par la télésurveillance.

Les propos tenus par les directions, notamment sur le devenir des collègues, laissent penser que rien n'a été anticipé sur le sujet. Les DiSI semblent ignorer les doctrines d'emplois des agents techniques et découvrir, en bout de course, qu'ils doivent procéder à des non renouvellement de CDD et à des licenciements.

C'est pourquoi la CGT Finances Publiques demande à nouveau un groupe de travail sur la surveillance immobilière et le gardiennage en présence des bureaux SPIB2C et RH1C. Les conséquences humaines des orientations de la DGFIP, en matière de sécurité immobilière, doivent être prises en compte par la Direction Générale.

Pour la CGT, le licenciement de collègues en CDI est inacceptable. Et les engagements de "CDI-sation" de collègues en CDD doivent être tenus.